Image not found or type unknown

Caution bancaire pour une entreprise

Par **Alabama**, le **12/07/2021** à **14:16**

Bonjour,

je me suis portée caution solidaire de ma sarl en 2011 en tant que gérante, ma société a subi une liquidation judiciaire en decembre 2019 et je me retrouve avec une dette de plus de 15000€, que je ne peux évidemment pas rembourser.

J'ai proposé un échéancier à la banque qu'elle accepte sous réserve que je resigne une nouvelle caution car celle-ci arrive à terme dans un mois (après 10 ans de cautionnement).

Ils menacent de m'assigner devant le tribunal si je ne resigne pas.

Ai-je l'obligation de resigner ? Qu'est-ce que je risque si je refuse ?

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **12/07/2021** à **14:24**

Bonjour,

Je ne comprends pas quelle caution la banque voudrait que vous resignez car a priori, il s'agirait plutôt d'un crédit...

Mais si vous refusez de vous engager, la banque risque de faire pratiquer des saisies...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste pour consultation...

Par **Alabama**, le **12/07/2021** à **14:28**

Merci de votre réponse.

La caution concerne un reste de crédit bancaire (3000€) et le remboursement du découvert bancaire plafonné à 13000€.
Je ne comprends pas leur insistance à me faire resigner un nouveau document, si les 10 ans de caution sont passés, est-ce que je reste redevable de la dette ?

Par **P.M.**, le **12/07/2021** à **14:32**

Les incidents de paiement ayant eu lieu avant le terme de l'engagement de caution, a priori elle s'applique mais cela n'empêche pas de vérifier si tout a été rédigé correctement et si vous avez été informée de l'étendue de votre engagement...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés